



# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES URBANISTES

1

Fondée en 1911, la Société Française des Urbanistes (SFU) est une association indépendante ; Elle est la seule, de niveau national, à être composée d'urbanistes professionnels de toutes origines et de tout statut d'exercice, admis sur critères ; Elle contribue à la réflexion et à l'action, pour l'organisation des villes et des territoires, pour un mieux être des femmes et des hommes qui y vivent et y résident.

La SFU est l'organisation nationale française d'urbanistes du Conseil Européen des Urbanistes – CEU/ECTP.  
La SFU est Membre Fondateur de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes – OPQU.  
La SFU est Membre Fondateur de la Confédération du Conseil Français des Urbanistes – CFDU.  
La SFU est Membre de l'Association Internationale des Urbanistes AIU/ISOCARP.

---

*« Aujourd'hui, on considère que l'urbanisme procède de l'ensemble des activités humaines, du moment qu'elles s'articulent, dans le temps, avec les territoires. »*

---

Paris, le .....2010

Objet : dossier de demande d'admission SFU

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier de demande d'Admission à la Société Française des Urbanistes.

Conformément aux statuts de la SFU, les demandes d'Admission des candidats doivent être adressées au siège de la Délégation Régionale de la Société Française des Urbanistes de leur lieu de résidence, ou au siège national de la SFU.

Les candidatures sont examinées au niveau régional puis au niveau national, sur la base de critères homogènes avec ceux du Conseil Européen des Urbanistes – (CEU) : Activités – Formations - Devoirs du professionnel Urbaniste, réunis au sein de la Charte Européenne des Urbanistes signées par la SFU.

Il est vivement conseillé à tout urbaniste d'être qualifié par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU). En particulier, la SFU appuyant la démarche de la qualification depuis le premier jour, demande à ses membres d'être tous qualifiés.

Les urbanistes qui sont qualifiés OPQU, peuvent remettre comme travaux demandés pour leur admission à la SFU, en lieu et place, une copie de leurs travaux déposés à l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (Copie à prévoir dès la constitution de leur dossier OPQU).

La Commission d'admission Régionale transmet son avis au Rapporteur national des admissions, qui présente ses propositions au Conseil d'Administration de la SFU, instance qui se prononce en dernier lieu sur les dossiers présentés.

Si vous êtes admis, soyez le bienvenu et sachez que dans le partage issu des relations entre membres, vous aurez chaque année à apporter une contribution de votre choix au *Fonds commun de la SFU*, afin de poursuivre l'action de nos prédécesseurs réunis au sein de la SFU, société savante et organisation professionnelle, pour le mieux être de nos concitoyens.

Enfin, la signature de la Charte de déontologie nous engage tous collectivement, pour une qualité la plus parfaite possible de l'exercice professionnel. C'est en ce sens qu'il vous est demandé de la signer, au même titre que la lettre de motivation pour votre adhésion à la Société Française des Urbanistes.

En vous souhaitant une bonne réception de ces documents, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

**Christian Luyton**  
**Secrétaire Général de la SFU**

P.J. : Dossier de demande d'admission à la SFU

*Nota : Charte Européenne des Urbanistes : Accord et Déclaration Internationale des Instituts Nationaux et Associations d'Urbanistes Professionnels des Pays de la Communauté Economique Européenne :*  
<http://www.urbanistes.com/> et <http://fr.ceu-ectp.eu/index.asp?id=65>

26, rue de l'Echiquier 75 010 PARIS F – Tél : 00 33 (0)1 45 39 69 53  
Courriel : [sfu@urbanistes.com](mailto:sfu@urbanistes.com) - Site Internet : <http://www.urbanistes.com/>  
SIRET n° : 775 657 653 000 58  
Code Banque : 30004 n° compte : 01478 00000562483 60

## SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES URBANISTES

---

# Demande d'admission SFU

### **I - NOTE D'INFORMATIONS SUR LA SFU**

- I.1. La SFU, historique, objectifs et composition
  - I.2. Les activités de la SFU
  - I.3. Les principales organisations professionnelles dont la SFU est membre
  - I.4. La procédure d'admission
- Annexe 1 : Critères de reconnaissance des formations spécifiques en urbanisme  
Annexe 2 : Les missions des urbanistes  
Annexe 3 : Formulaire de demande d'admission à la SFU

### **II - DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION SFU**

*(Déposer 2 exemplaires sous forme papier, un exemplaire sur fichier numérique)*

- Le dossier administratif ;
- Le parcours professionnel d'urbaniste du candidat, montrant croisement problématiques et échelles (En complément ou en remplacement du CV habituel) ;
- Une copie des diplômes ;
- Le dépôt d'un travail d'urbanisme ; ce travail sera conservé aux archives de la SFU (Pour les étudiants ou juniors, il peut s'agir d'un travail de stage) ;
- Une attestation relative à ce travail, si nécessaire ;
- Une lettre de motivation (sur papier libre) ;
- Signature de la Charte de déontologie des urbanistes
- Une photo d'identité scannée ;
- Le règlement (par chèque) de la cotisation.

### **III - BAREME DES COTISATIONS SFU 2010**



# I. NOTE D'INFORMATIONS SUR LA SFU

(A conserver par le candidat)

## I.1. LA SFU, historique, objectifs et composition

Fondée en 1911, la *Société Française des Urbanistes* (SFU) est une association indépendante, qui fédère, au niveau régional et national, les urbanistes professionnels de toutes origines et de tout statut d'exercice, admis sur critères. Elle a aussi en son sein des membres *Partenaires, Enseignants et Chercheurs* et *Grands Associés*, choisis pour leur contribution à la réflexion et à l'action dans l'organisation des villes et des territoires.

La SFU agit aux niveaux : régional, national et international et en particulier européen, dans le but de promouvoir l'urbanisme.

Créée au début du XXème siècle au sein du *Musée Social*, la *Société Française des Urbanistes* reprend, comme à son origine, son rôle moteur dans la préparation des débats sur l'évolution des villes, des territoires et sur la vie de l'homme dans son environnement. La SFU est un lieu d'échange entre Urbanistes professionnels et Grands Associés, personnalités qui concourent à la réflexion sur l'Urbanisme. C'est un lieu de formation permanente des Urbanistes.

La SFU représente les urbanistes de France au sein du Conseil Européen des Urbanistes, le CEU, depuis sa création en 1985. Elle en partage les valeurs, notamment celles qui caractérisent la profession d'urbaniste, dans sa définition, ses missions et sa déontologie. <http://www.urbanistes.com/>

### Elle a comme objectifs principaux de :

- **Réfléchir et débattre**
  - Réfléchir aux équilibres nécessaires entre le développement et la protection de l'environnement.
  - Débattre de l'évolution des villes et des territoires, des populations et des activités qui les concernent.
- **Accueillir les jeunes urbanistes**
  - Accueillir les jeunes urbanistes et les encourager dans l'exercice de leur profession, dès leur formation spécifique en urbanisme.
  - Apporter les appuis nécessaires pour faciliter l'accès à l'emploi, aux stages, et aux formations.
- **Contribuer à la formation permanente des urbanistes**
  - Organiser en interne ou en partenariat la formation permanente des urbanistes pour permettre à chacun la mise à jour et l'amélioration de ses compétences, en lien avec les évolutions constantes de l'exercice professionnel.
- **Proposer**
  - Formuler des propositions pour tout ce qui concerne l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le cadre de vie, le paysage et l'environnement, réfléchir et participer à la mémorisation et la diffusion des connaissances.
  - Renseigner, conseiller et assister les collectivités locales, les administrations publiques et les associations d'usagers desquelles elle peut accepter des missions.
- **Coopérer**
  - Participer aux associations, institutions, structures qui, aux échelles régionale, nationale, européenne, internationale, concourent aux mêmes objectifs que la SFU ou à des objectifs complémentaires.
  - Reconnaître la spécificité des professions connexes, rechercher leur collaboration et recourir à leurs spécialités selon la nature de la mission.
- **Informé de la spécificité de l'Urbanisme et des savoir-faire des urbanistes**
  - L'urbanisme procède de l'ensemble des activités humaines, dès lors qu'elles s'articulent dans le temps avec les territoires.
  - L'urbanisme contribue à une organisation responsable et réfléchie des espaces urbains, ruraux, naturels, visant à améliorer les conditions de vie des individus dans leur environnement.
  - L'urbanisme nécessite une approche professionnelle d'urbaniste globale et transversale, afin d'apporter du sens au mieux vivre ensemble recherché et aux cohésions territoriales travaillées.
- **Communiquer**
  - participer à la diffusion des connaissances d'urbanisme et à l'information sur les pratiques par des conférences, des cours, des congrès, des expositions, des bulletins, publications, mémoires, ouvrages, articles, concours, prix et récompenses.

□

## Composition de la SFU

La Société Française des Urbanistes se compose de membres, de toute origine et de tout statut d'exercice.

L'Assemblée Générale de La Société Française des Urbanistes est composée de tous les membres, réunis au sein de quatre collèges.

- **Le Collège des Praticiens.** Sont membres de ce collège les membres « *Sociétaires* », « *Juniors* » et « *Etudiants* ».
- **Le Collège des Grands Associés.** Sont membres de ce collège les membres « *Grands Associés* ».
- **Le Collège des Partenaires.** Sont membres de ce collège les membres « *Partenaires* ».
- **Le Collège des Enseignants et Chercheurs.** Sont membres de ce collège les membres « *Enseignants et Chercheurs* ».

### Le Collège des Praticiens,

Ce Collège réunit les personnes physiques françaises et étrangères, professionnels expérimentés dans les différents savoir faire du métier d'urbaniste (planification urbaine, la composition et l'application des plans d'aménagement de territoires et d'urbanisme, le développement durable ...).

- **Membres *Sociétaires*.**
- **Membres *Juniors*.**
- **Membres *Etudiants*.**

### Le Collège des Grands Associés,

Ce Collège réunit des personnalités françaises et étrangères, personnes physiques ou morales, françaises et étrangères, concourant fortement par leurs travaux et leurs expériences sans faire profession d'urbaniste, à la réflexion sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, notamment au niveau national et international.

### Le Collège des Partenaires.

Ce Collège réunit des personnalités françaises et étrangères, personnes physiques ou morales, françaises et étrangères, concourant par leurs travaux et leurs expériences sans faire profession d'urbaniste, à la réflexion sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, notamment aux sein des délégations régionales de la S.F.U..

### Le Collège des Enseignants et chercheurs,

Ce Collège réunit des personnes physiques, françaises et étrangères, qui ont le statut professionnel d'Enseignant et de Chercheur, exerçant, sans faire profession d'urbaniste, des travaux d'enseignements et de recherches ayant trait à la planification urbaine, à l'aménagement le développement et la protection durables de territoires.

**La SFU comprend aussi des Membres d'honneur, français et étrangers.**



## I.2. LES ACTIVITES DE LA SFU

Les activités de la SFU se situent aux différents niveaux : régional, national, européen et International.

Pour de plus amples informations, voir sur le site de la SFU : <http://www.urbanistes.com/>

## I.3. LES PRINCIPALES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DONT LA SFU EST MEMBRE

**Le Conseil Européen des Urbanistes (CEU/ECTP)**, fondé en 1985, rassemble les organisations professionnelles (associations ou instituts) d'urbanistes des pays membres de l'Union Européenne (27).

Le CEU est une confédération d'associations, qui donne à ses membres un contexte commun de travail, de contenu des missions d'urbanisme, de formation des urbanistes, initiales et continues, de définition des responsabilités professionnelles, des critères de qualification des urbanistes en Europe.

Le CEU est l'organe représentatif des urbanistes européens auprès des instances de l'Union Européenne, participe aux travaux de commissions dans lesquelles il est appelé à siéger.

Le CEU intervient en partenariat à l'échelle européenne et internationale, avec toutes les instances qui le souhaite dans les domaines de l'urbanisme.

Les critères d'admission au CEU sont les suivants : Etre une association nationale composée d'urbanistes, personnes physiques, réunissant tous les modes d'exercice, admis sur la base des critères de qualification du CEU (Charte européenne des urbanistes).

Pour la France, institutionnellement, la S.F.U. est l'organisation nationale française d'urbanistes du Conseil Européen des Urbanistes - CEU/ECTP – dont elle est membre fondateur.

A ce titre, elle représente les urbanistes de France au Conseil Européen des Urbanistes.

La SFU a contribué de façon active à l'élaboration de la Charte Fondatrice de 1985 et de ses annexes relatives aux activités, formations et devoirs professionnels de l'urbaniste.

Elle demande à tous ses membres de l'appliquer professionnellement et en fait la promotion, non seulement au sein des différentes confédérations dont elle est membre, mais aussi de l'ensemble des pouvoirs publics, organisations et entreprises.

...

Membre fondateur du **Conseil Français Des Urbanistes (CFDU)**, la SFU a contribué à créer cet organisme, dans le but de promouvoir la qualification des urbanistes en France et une Confédération des acteurs de l'urbanisme en France.

...

La SFU est membre fondateur de l'**Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU)**. C'est pour la SFU, l'aboutissement d'une longue démarche pour la reconnaissance des urbanistes, validée par la présence du Commissaire du Gouvernement. Elle apporte, au sein de cet organisme une contribution active au processus de qualification des urbanistes.

...

La SFU est membre de l'**Association International des Urbanistes (AIU/ISOCARP)**, avec laquelle elle entretient depuis sa création en 1965, des liens privilégiés.

Pour de plus amples informations, voir sur le site de la SFU : <http://www.urbanistes.com/>

□

## I.4. LA PROCEDURE D'ADMISSION A LA SFU

L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration, après examen d'un dossier justificatif, que le candidat devra présenter et soutenir devant l'Assemblée Régionale de sa région d'exercice professionnel ou d'une autre à sa demande.

L'examen de la demande est effectué par les membres sociétaires de l'Assemblée Régionale ; celle-ci transmet son avis au Conseil d'Administration de la SFU.

### **Pour être admis membre sociétaire,**

cf. art.4.1. statuts :

Peuvent demander leur admission comme « Membres Sociétaires », par une Assemblée Régionale de leur choix, ou, par défaut dans leur région, au Conseil d'Administration :

- Les urbanistes justifiant d'une formation spécifique en urbanisme<sup>1</sup> et d'au moins deux années de pratique professionnelle en urbanisme à titre principal, continue et diversifiée,
- Les urbanistes justifiant d'une formation de base et d'au moins cinq années de pratique professionnelle en urbanisme à titre principal, continue et diversifiée.
- Les urbanistes justifiant d'au moins dix années de pratique professionnelle en urbanisme à titre principal, continue et diversifiée.

Cette activité professionnelle doit correspondre à un travail effectif et personnel de réflexion et de conception, exercé notamment en équipe dans les domaines économique, social et culturel d'une part, physique et spatial d'autre part, articulés entre eux.

La pratique évoquée ci-dessus doit porter au minimum sur deux types de missions<sup>2</sup> différentes, dont au moins une parmi les missions 1, 2, 3, 4, 5, 6, concernant des sociétés et territoires réels avec trois échelles et/ou problématiques différentes.

Toutes les problématiques sont recevables du moment que la pratique professionnelle d'urbaniste interfèrent par ses pratiques les territoires aux différentes échelles de temps et d'espaces.

L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration après examen d'un travail justificatif que le candidat devra présenter et soutenir devant l'Assemblée Régionale.

En cas de rejet par l'Assemblée Régionale, le candidat peut se pourvoir devant le Conseil d'Administration.

La liste des « formations spécifiques en urbanisme » reconnues par la SFU fera l'objet d'une publication par le Conseil d'Administration et d'une mise à jour régulière.

Ces critères s'appuient notamment sur les travaux du Conseil Européen des Urbanistes - CEU - repris en France par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes - OPOU - relatifs à la formation spécifique en urbanisme, les missions d'urbanistes et les devoirs professionnels, ensemble de critères qualifiant la profession d'urbaniste.

Ces critères (de reconnaissance des formations spécifiques en urbanisme et des missions des urbanistes) seront réévalués tous les deux ans par le Conseil d'Administration et ratifiés par l'Assemblée Générale.

**Seul le « Membre Sociétaire » peut utiliser la dénomination « Urbaniste SFU ».**

Les admissions comme « membre sociétaire » sont prononcées sur présentation d'un dossier, justifiant la part de responsabilité personnelle dans les prestations effectuées et les différents types de missions remplies.

Le croisement des problématiques et des échelles de territoires est fondamental.

---

<sup>1</sup> Voir en annexe 1, les « critères de reconnaissance des formations spécifiques en urbanisme ».

<sup>2</sup> Voir en annexe 2, la liste des « missions des urbanistes ».

### **Pour être admis, membre « Junior » ou *Urbaniste Junior SFU***

cf. art. 4.2. statuts : -

Peuvent demander leur admission comme « Membres Juniors », par une Assemblée Régionale de leur choix, les personnes ayant une formation spécifique en urbanisme et ayant moins de deux années d'exercice professionnel en urbanisme à titre principal, continue et diversifiée.

L'examen de la demande est effectué par les membres sociétaires de l'Assemblée Régionale, dont la décision est ensuite ratifiée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre junior se perd automatiquement après l'âge de 35 ans et au bout de trois ans après son admission, s'il elle n'a pas été transformée entre-temps en membre sociétaire ou associé, selon les dispositions décrites ci-dessus.

Peuvent demander leur admission comme membres stagiaires et étudiants, par une Assemblée Régionale de leur choix, les personnes débutant dans la carrière professionnelle, sans présenter encore les conditions requises pour être membres sociétaires et les étudiants des établissements de formation figurant sur une liste annexée au règlement intérieur.

**Le membre Junior peut se qualifier de « Junior SFU » ou « Urbaniste Junior SFU », sans utilisation du terme « Urbaniste SFU ».**

### **Pour être admis, membre « Etudiant » ou *Urbaniste Etudiant SFU***

cf. art. 4.3. statuts :

Peuvent demander leur admission comme « Membres Etudiants », par une Assemblée Régionale de leur choix, les étudiants des établissements de formation spécifique en urbanisme figurant sur une liste annexée au règlement intérieur.

L'examen de la demande est effectué par les membres sociétaires de l'Assemblée Régionale, dont la décision est ensuite ratifiée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre étudiant se perd automatiquement au bout de cinq ans.

**Le membre étudiant peut se qualifier de « Etudiant SFU » ou « Urbaniste Etudiant SFU », sans utilisation du terme « Urbaniste SFU ».**

### **Pour être admis, membre « Grand Associé »**

cf. art. 4.4. statuts :

L'admission des « Grands Associés » se fait sur proposition du Bureau de la SFU. L'examen de la demande est effectué par le Conseil d'Administration.

**Un membre « Grand Associé » peut se prévaloir de la qualité de « Membre du Collège des Grands Associés de la SFU ».**

### **Pour être admis, membre « Enseignant et/ou Chercheur »**

cf. art. 4.5. des statuts :

L'admission des « Enseignants et/ou Chercheurs » se fait sur proposition du Bureau de la SFU. L'examen de la demande est effectué par le Conseil d'Administration.

**Un membre « Enseignant et/ou Chercheur » peut se prévaloir de la qualité de « Membre du Collège des Enseignants et Chercheurs de la SFU ».**

### **Pour être admis, membre « Partenaires »**

cf. art. 4.6. statuts :

L'admission des « Membres Partenaires » se fait sur proposition du Bureau de la SFU ou de la Délégation régionale concernée.

L'examen de la demande est effectué par le Conseil d'Administration.

**Un membre « Partenaire » peut se prévaloir de la qualité de « Membre Partenaire de la SFU ».**

#### **Pour être admis, membre « d'Honneur »**

cf. art. 4.7. statuts :

Le titre de « Membre d'Honneur de la SFU » peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la cause de l'aménagement des territoires et de l'urbanisme.

Le titre de « Président d'Honneur de la SFU » peut être décerné par le Conseil d'Administration aux anciens présidents de la SFU et à titre tout à fait exceptionnel aux personnes ayant rendu des services signalés à la cause de l'aménagement des territoires et de l'urbanisme et plus particulièrement qu'ils ont rendu comme s'ils avaient été amenés à présider aux destinées de la SFU.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie des assemblées sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

**Un membre « Membre d'Honneur de la SFU » ou « Président d'Honneur de la SFU » peut se prévaloir de la qualité de « Membre d'Honneur de la SFU » ou « Président d'Honneur de la SFU »**



## **ANNEXE 1<sup>1</sup>**

Aux statuts de la SFU approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Avril 2002  
(A conserver par le candidat)

### **CRITERES DE RECONNAISSANCE DES FORMATIONS SPECIFIQUES EN URBANISME**

*Formation supérieure à caractéristiques professionnelles,  
à Bac + 5 minimum de type DESS, Magistère, Master, DEA (avec pratique professionnelle d'un an)  
ou Doctorat.*

**Durée de l'enseignement spécifique de une à deux années  
universitaires**

avec un volume horaire de 500 à 600 heures d'enseignement pluridisciplinaire - théorique et pratique à finalité professionnelle, dont 100 à 150 heures d'atelier, animé par des professionnels et axé essentiellement sur les projets d'urbanisme et/ou d'aménagement.

**Stage de 3 mois minimum, inclus dans la formation**

au sein d'une structure ou d'une entreprise publique parapublique ou privée, sur des dossiers d'urbanisme. Il fera l'objet d'un rapport spécifique.

**Elaboration, rédaction et soutenance d'un mémoire individuel et  
conséquent, conditionnant la remise du diplôme**

**Pluridisciplinarité obligatoire de l'enseignement basée sur trois aspects  
essentiels**

- composition du corps enseignant, comprenant de nombreux professionnels ;
- recrutement diversifié des étudiants ;
- programmes d'enseignement.

**Evaluation effectuée par des enseignants et des professionnels tous les  
5 ans**



---

<sup>1</sup> Nota : Cette annexe s'inspire notamment du Protocole du 22 juillet 1998, signé entre le Secrétaire d'Etat au Logement et l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes. Ces critères de reconnaissance des formations spécifiques en urbanisme seront réévalués tous les deux ans par le Conseil d'Administration de la SFU et ratifiés par l'Assemblée Générale de la SFU.

## **ANNEXE 2<sup>2</sup>**

Aux statuts de la SFU approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Avril 2002

**(A conserver par le candidat)**

### **LES MISSIONS DES URBANISTES**

Il ne s'agit ici que des missions relevant explicitement des champs de l'urbanisme. Elles concernent tous les modes d'exercice de la profession : public (Etat et collectivités territoriales), para public, privé.

#### *1 / Conseil et assistance à la maîtrise d'ouvrage*

##### **1.1 / Le conseil à la maîtrise d'ouvrage**

Le conseil a pour but, suivant le niveau auquel il se situe dans la prise de décision ou la réalisation, d'aider le maître d'ouvrage public ou privé (Union Européenne, organismes internationaux, Etat. Collectivités territoriales, SEM, entreprise, association,...) à :

1. Elaborer sa stratégie.
2. Elaborer ses programmes d'études ou d'actions,
3. Mettre en place ou modifier les structures, les dispositifs, les équipes d'études ou d'intervenants divers (animation, communication,...)
4. Prendre ses décisions en fonction des résultats du processus mis en place (études et actions),
5. Assurer la cohérence des actions dans la durée et déceler les rectifications nécessaires,
6. Organiser l'évaluation permanente de ces politiques et déceler les réorientations éventuellement nécessaires,
7. Organiser l'information aux différents stades d'étude et de réalisation.

Les prestations de conseils sont généralement personnelles. Elles s'expriment par la participation à des réunions, la rédaction de notes de travail et l'expression d'avis.

##### **1.2 / L'assistance à la maîtrise d'ouvrage**

De même nature que le conseil à la maîtrise d'ouvrage, l'assistance concerne des prestations plus importantes comme la rédaction de documents qui incombent au maître d'ouvrage tels que : dossier de concours pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre, rapport de comparaison des offres, rapport sur les problématiques urbaines.

#### *2 / Réalisation d'études pour l'aménagement du territoire, la planification urbaine, le développement local, l'urbanisme, la politique de la ville et de l'habitat, et les projets d'aménagement, dans l'optique du développement durable.*

Ce type de mission représente la base des prestations d'urbanisme. Les études se situent également, d'amont en aval, à tous les niveaux du processus de prise de décision et de réalisation, à toutes les échelles. Rappelons que ces études ont un caractère pluridisciplinaire et qu'il ne s'agit pas de missions de maîtrise d'œuvre.

##### **2.1 / Etudes d'aménagement du territoire, de planification urbaine et de développement local, études prospectives, approches dans la durée**

---

<sup>2</sup> Nota : Cette annexe s'inspire notamment du Protocole du 22 juillet 1998, signé entre le Secrétaire d'Etat au Logement et l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes. Ces critères de reconnaissance des missions des urbanistes seront réévalués tous les deux ans par le Conseil d'Administration de la SFU et ratifiés par l'Assemblée Générale de la SFU.

**à long terme des évolutions économiques, sociales, culturelles, spatiales, concernant des territoires, des relations entre territoires, des groupes sociaux, les infrastructures et les équipements, les réseaux de villes,...**

A titre d'exemple, citons les contributions au :

SDEC (Schéma de Développement de l'Espace Communautaire), Schémas de Services Collectifs, Agenda 21, Plan Climat-Territoire-Energie...

SRT (Schémas Régionaux de Transports), SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer), SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale), PLU (Plans Locaux d'urbanisme), PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable), PDU (Plans de déplacements Urbains), PLH (Programmes Locaux de l'Habitat), OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)...

PSVM (Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Secteurs Sauvegardés), ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), Cartes communales, DVA (Dossiers de Voirie d'Agglomération), Etudes de Renouveau Urbain ...

## **2.2 / Etudes thématiques générales**

Hypothèses d'évolution d'un territoire, études et conception spatiale du territoire, montage d'observatoires...

## **2.3 / Etudes de composition urbaine**

Ces missions incluent les études relevant du projet urbain ou de l'état urbain à la condition qu'elles prennent en compte les dimensions liées à l'espace, aux hommes, à leurs activités, au temps et aux différentes échelles territoriales.

## **2.4 / Etudes pré opérationnelles**

- Etudes de faisabilité.
- Etudes de programme.
- Etudes d'impact.
- Etudes de montage institutionnel, administratif ou financier.

## **2.5 / Etudes de suivi d'opérations**

Par sa capacité à saisir une vision globale d'un territoire, l'urbaniste peut apporter beaucoup à la conception et à la réalisation d'une opération particulière qui y prend place. Entre autres, il a vocation à étudier le rôle que joueront cette opération et son influence dans l'évolution du territoire, son insertion dans l'environnement, son échelle (sous divers aspects), son déroulement dans le temps... L'équipe de maîtres d'œuvre d'une opération d'aménagement ou de construction aura donc souvent intérêt à comprendre un ou plusieurs urbanistes pour des missions à définir au cas par cas. Dans ce type de mission, l'urbaniste peut avoir, en liaison avec la maîtrise d'ouvrage, un rôle de consultant auprès du maître d'œuvre, et sa démarche se situe au même niveau que ce dernier.

## **2.6 / Mise en œuvre de l'information des différents acteurs (élus, administrations, populations, forces socioprofessionnelles, techniciens,...)**

## **2.7 / Mission d'expertise**

L'urbaniste peut être appelé en expertise, tant dans le cadre d'un audit, d'une enquête publique, d'une instruction judiciaire ou de tout autre demande, ayant trait à l'urbanisme, l'aménagement et le développement durable.

Il procède alors, après avoir répondu aux règles déontologiques de la profession, à une expertise produisant un examen et les rapports techniques rendus nécessaires par sa mission.

### *3 / Elaboration de directives et de schémas d'aménagement du territoire, de documents d'urbanisme et de planification urbaine*

Ces documents définis par la loi, relèvent de différents domaines. Ils exigent pour leur élaboration des équipes pluridisciplinaires dont l'importance et la composition varient suivant le territoire intéressé. Les urbanistes forment la base indispensable de ces équipes et, dans la majorité des cas, en assument la direction.

### *4 / Gestion du droit des sols et des politiques foncières, d'équipements, d'habitat,...*

La gestion des documents, programmes et politiques exige également des équipes tout aussi pluridisciplinaires, capables de proposer, de réaliser et de faire évoluer les commandes, capables d'articuler entre elles des politiques sectorielles.

### *5 / Elaboration et évaluation des politiques publiques, des actions et des réalisations de l'ensemble des acteurs*

La nature très complexe des phénomènes économiques, sociaux, culturels, écologiques... qui interviennent dans l'évolution des territoires, entraîne des risques très importants de dérives imprévues ou d'effets pervers lors de la mise en œuvre de toute politique d'urbanisme. C'est pourquoi les missions d'évaluation confiées à des équipes, libres de tout engagement sur le territoire intéressé, ne pourront que se multiplier (habitat, ville, transports et déplacements, environnement, développement durable...). Les missions d'évaluation s'appuient sur les missions d'observation, de gestion ou d'élaboration.

### *6 / Direction d'études, directeurs d'équipes de projets et responsabilité d'études*

La direction d'études, l'organisation des priorités, le recrutement et le développement des compétences en urbanisme utiles à la structure, la définition du cahier des charges des études, le suivi et le contrôle de celles-ci, ... nécessitent une vision globale pluridisciplinaire, caractéristique de méthodes en urbanisme.

### *7 / Formation et information*

Par essence, le travail de l'urbaniste comporte une grande part de pédagogie, car, travaillant pour l'avenir, il lui revient de se faire comprendre par ses interlocuteurs les plus variés, surtout sensibles au présent. Il est donc naturel de constater qu'un grand nombre d'urbanistes enseignent. Quels que soient les niveaux et les destinations ces activités d'enseignement, d'information de communication ou de concertation, sont nécessaires et devraient se multiplier. D'une part, il importe que l'urbanisme soit enseigné aux étudiants à part égale par des universitaires et par des professionnels expérimentés. D'autre part, il est indispensable que les divers acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (élus, salariés ou fonctionnaires de l'état et des collectivités territoriales, représentant de forces économiques et sociales possèdent une formation de base en la matière. La qualité de la commande en urbanisme et au-delà, la qualité des débats publics dépendent de la diffusion d'un tel enseignement.

### *8 / Recherche*

De la bonne communication entre la pratique et la recherche, en urbanisme comme dans d'autres domaines, dépend en grande partie la vitalité de l'une et de l'autre. De longue date, une certaine coopération s'est établie entre équipes de recherche et équipes d'études, la généralisation de telles pratiques est nécessaire, de même que l'organisation systématique de l'information entre pratique et recherche, et l'organisation de passerelles pour passer d'un métier à l'autre.



## **ANNEXE 3**

### **FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION**

#### **Le dossier**

*(Déposer 2 exemplaires sous forme papier, un exemplaire sur fichier numérique)*

- Le dossier administratif ;
- Le parcours professionnel d'urbaniste du candidat, montrant croisement problématiques et échelles (En complément ou en remplacement du CV habituel) ;
- Une copie des diplômes ;
- Le dépôt d'un travail d'urbanisme<sup>1</sup> ; ce travail sera conservé aux archives de la SFU ;
  - *Pour les étudiants ou juniors, il peut s'agir d'un travail de stage ;*
  - *Les urbanistes qui sont qualifiés OPQU, peuvent remettre comme travaux demandés pour leur admission à la SFU, en lieu et place, une copie de leurs travaux déposés à l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (Copie à prévoir dès la constitution de leur dossier OPQU).*
- Une attestation relative à ce travail, si nécessaire ;
- Une lettre de motivation (sur papier libre) ;
- Signature de la Charte de déontologie des urbanistes
- Une photo d'identité scannée ;
- Le règlement (par chèque) de la cotisation.

#### **L'audition en région**

*Si le dossier a été envoyé directement au siège de la SFU, il sera proposé au candidat, un rattachement à une région de son choix, qui sera le lieu de son audition par la Commission des admissions de la Délégation régionale.*

*Lors de l'audition (1/2 heure environ), il est demandé au candidat :*

- o *de se présenter, afin de montrer, notamment, son exercice professionnel d'urbaniste, à titre principal, continu et diversifié (croisement des problématiques et des échelles territoriales) ;*
- o *d'exposer son travail et sa participation précise y afférent (travaux de stage pour les demandes étudiants et stagiaires et travaux professionnels pour les demandes comme sociétaires).*
- o *les motivations qui le conduisent à demander son adhésion à la SFU.*



---

<sup>1</sup> *Il est vivement conseillé à tout urbaniste d'être qualifié par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU). En particulier, la SFU appuyant la démarche de la qualification depuis le premier jour, demande à ses membres d'être tous qualifiés. Aussi, /*

## II. DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

(Concerne les demandes pour être membres Sociétaire SFU, Junior SFU ou Etudiants SFU).

### Le dossier administratif de demande d'Admission

**(A remplir par le candidat)**

doit être adressé par courrier et courriel à :

A la Délégation régionale : .....

Ou à défaut au siège : Société Française des Urbanistes

Secrétariat National :

26, rue de l'Echiquier 75010 PARIS Tél : 01 45.39.69.53

Demande déposée, le : .....

Envoi du reçu, le : .....

Admission à la SFU, le .....

Envoi de l'attestation d'admission à la SFU, le : .....

### 1. Demande présentée par

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse

Professionnelle : .....

.....

Domicile : .....

.....

Téléphone

Professionnel : .....

Portable : .....

Domicile : .....

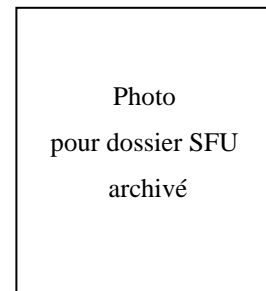
Fax : : .....

Courriel : : .....

Site : : .....

Date de naissance : .....

Nationalité : .....



### 2. Formation (joindre photocopie des diplômes) :

Formation supérieure initiale :

.....

Formation complémentaire spécifique en urbanisme (3ème cycle)

.....

26, rue de l'Echiquier 75 010 PARIS F – Tél : 00 33 (0)1 45 39 69 53

Courriel : [sfu@urbanistes.com](mailto:sfu@urbanistes.com) - Site Internet : <http://www.urbanistes.com/>

SIRET n° : 775 657 653 000 58

Code Banque : 30004 n° compte : 01478 00000562483 60

### 3. Mode d'admission à la SFU demandé :

cocher la case :

Etudiant	.....
Junior	.....
Sociétaire	.....
Partenaire	.....
Grand Associé	.....
Enseignant - chercheur	.....

*Les points qui suivent : 4. 5. et 6. sont facultatifs pour les modes d'admission : étudiants et juniors.*

### 4. Pratique professionnelle en urbanisme

Date de la première année de pratique professionnelle en Urbanisme :

.....

Fraction du temps du temps consacré aux travaux en urbanisme :

.....

Fraction du temps du temps consacré à d'autres activités :

.....

Calcul effectué sur une durée de :

.....

**Pratique professionnelle** (joindre un travail personnel significatif en urbanisme en précisant son intervention personnelle)

### 5. Nom et adresse de la (ou des) structure(s) professionnelle(s)

Nom et adresse :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Téléphone: ..... Portable: .....

Fax : .....

Courriel : ..... Site :

.....

Statut juridique de l'entreprise :

.....

Grade ou responsabilité du candidat :

.....

**Statut professionnel du candidat dans la structure (cocher les case correspondantes) :**

**6. Identification des modes d'exercice (cocher les case correspondantes) :**

Privé	Libéral .....	Salarié .....	Salarié, gérant ou pdg .....	Autres .....
-------	------------------	------------------	---------------------------------	-----------------

Salarié, du secteur para public	Agence d'urbanisme .....	CAUE .....	PACT ARIM .....	Autres .....
---------------------------------	-----------------------------	---------------	--------------------	-----------------

Salarié, fonctionnaire	Collectivités territoriales .....	Services de l'Etat .....	Autres .....
------------------------	--------------------------------------	-----------------------------	-----------------

<input type="checkbox"/>	en prestations individuelles	<input type="checkbox"/>	en association avec organismes extérieurs
<input type="checkbox"/>	en équipe permanente	<input type="checkbox"/>	en relation avec consultants extérieurs
<input type="checkbox"/>	en équipe variable selon les missions	<input type="checkbox"/>	autres

Certifié sincère et véritable

Le :

# Charte de Déontologie de l'Urbaniste

*Texte issu de la Charte Européenne des Urbanistes et plus particulièrement de l'annexe « Devoirs des urbanistes des associations et Instituts membres du Conseil Européen des Urbanistes (CEU/ECTP) » et mis en forme pour la Société Française des Urbanistes (SFU). Assemblée Générale du CEU/ECTP du 17 novembre 1995 à Athènes ; [www.urbanistes.com](http://www.urbanistes.com)*

**1. Les Urbanistes professionnels, membres d'une association ou Institut, membres du Conseil Européen des Urbanistes (CEU/ECTP), doivent se comporter de manière à garantir la bonne réputation de la profession en général et de leur Institut ou Association professionnelle en particulier.**

Ils doivent respecter et défendre l'éthique et les règles professionnelles en vigueur dans les divers Instituts et Associations de chacun des Etats membres, dans lesquels ils remplissent leur mission, en l'occurrence en France, la Société Française des Urbanistes (SFU).

**2. Tout Urbaniste de la Société Française des Urbanistes (SFU) s'engage sur les points suivants ;**

**Compétence :** Prendre les moyens nécessaires et raisonnables pour entretenir leur compétence professionnelle en tout moment et ce, en prenant connaissance des orientations émises par leur Institut ou leur Association. Les Urbanistes doivent s'assurer qu'ils sont bien informés des besoins de la société dans sa globalité et dans la diversité des disciplines.

**Responsabilité :** Intervenir toujours dans l'intérêt de son donneur d'ordres (mandant, employeur ou client), tout en considérant que l'intérêt public doit rester prédominant.

**Rendre compte et mettre en évidence :** tout renseignement utile connu, ainsi que les enjeux et les risques prévisibles dans l'action envisagée.

**Intégrité :** Honorer la confiance de son donneur d'ordres (mandant, employeur ou client). Ne pas faire mauvais usage des renseignements dont les Urbanistes professionnels disposent de manière privilégiée.

**Eviter les confusions d'intérêt :** et particulièrement la situation d'être juge et partie, en s'assurant que toutes les propositions qu'il formule soient conformes à la bonne foi et aux savoir-faire professionnels.

**Confraternité :** Chercher à éviter et à éliminer toutes formes de discrimination. Ne compter que sur la valeur professionnelle pour obtenir de nouvelles missions; ne pas chercher à évincer un confrère; informer systématiquement dès les premières démarches tout confrère qui serait intervenu précédemment sur le même sujet avec le même type de mission. Travailler en équipe et collaborer avec d'autres Urbanistes autant que de besoin. Lorsqu'il est employeur, permettre à ses collaborateurs de parfaire leurs connaissances, d'épanouir leurs capacités et d'accroître leur expérience et leur savoir-faire, en permettant l'identification de leur contribution.

**Rapports avec les autres professions :** Reconnaître la spécificité des professions connexes, rechercher leur collaboration et recourir à leurs spécialités selon la nature de la mission.

**Rémunération :** N'accepter pour rémunération de son travail que des honoraires, des appointements ou un salaire, selon les grilles référentielles de savoir faire appliquées à la profession, les grilles indiciaires salariales des urbanistes ou équivalentes, éventuellement publiées, par leur Association ou leur Institut Professionnel, à l'exclusion de toute autre remise ou commission ; les Urbanistes exerçant à titre honoraire peuvent renoncer à être rémunérés.

**Publicité :** Lorsqu'elle est autorisée, la publicité doit être honnête, mesurée, courtoise envers les concurrents, et être basée sur des références effectives sans autres intérêts commerciaux.

**3. La Société Française des Urbanistes (SFU), Organisation professionnelle des Urbanistes, est responsable, auprès du Conseil Européen des Urbanistes (CEU/ECTP), de l'observation par ses membres des règles énoncées ci-dessus.**

Je soussigné, Prénom ..... Nom.....

Déclare avoir pris connaissance de la Charte de déontologie ;

Je m'y engage sur l'honneur, auprès de la Société Française des Urbanistes.

Signature : ..... Fait à : ..... Le : .....

•••

## 7. Fiche à remplir seulement pour les demandes faisant valoir une formation spécifique (voir Annexe 1 de la Notice d'information)

**Formation spécifique Bac + 5 minimum :**

de : .....

DESS, .....

Magistère, .....

Master, .....

DEA (avec pratique professionnelle d'un an) .....

Doctorat .....

Autres .....

—

Si votre organisme universitaire n'est pas reconnu par la SFU, il pourra vous être demandé, lors de l'examen de votre dossier d'apporter les renseignements, ci-dessous :

**Durée de l'enseignement spécifique de une à deux années universitaires**

volume horaire de ..... Heures

heures d'atelier, ..... heures

animé par des professionnels et axé essentiellement sur les projets d'urbanisme et/ou d'aménagement

OUI - NON

**Stage de 3 mois minimum, inclus dans la formation**

au sein d'une structure ou d'une entreprise publique parapublique ou privée, sur des dossiers d'urbanisme. Il fera l'objet d'un rapport spécifique.

OUI - NON

**Elaboration, rédaction et soutenance d'un mémoire individuel et conséquent, conditionnant la remise du diplôme**

OUI - NON

**Pluridisciplinarité obligatoire de l'enseignement basée sur trois aspects essentiels**

- composition du corps enseignant, comprenant de nombreux professionnels ;
- recrutement diversifié des étudiants ;
- programmes d'enseignement.

Joindre les documents



## 8. MISSIONS (pour les demandes d'adhésion *sociétaire SFU* seulement - voir annexe 2 de la Notice d'information)

### Missions effectuées et responsabilité personnelle sur les dix dernières années

(Mettre une croix dans la case correspondante et joindre C.V.) :

#### MODES D'EXERCICE

ADM : dans le cadre d'une Administration

CT : dans le cadre d'une Collectivité Territoriale

SP : dans le cadre du Secteur Privée ou autre (secteur para-public, organisme financier...)

AUTRES : dans un autre cadre

		Mettre une croix dans les cases correspondantes en spécifiant le mode d'exercice			
		ADM	CT	SP	AUTRES
<b>1 / Conseil et assistance à la maîtrise d'ouvrage</b>					
	1.1 / Le conseil à la maîtrise d'ouvrage				
	1.2 / L'assistance à la maîtrise d'ouvrage.				
<b>2 / Réalisation d'études pour l'aménagement du territoire, la planification urbaine, le développement local, l'urbanisme, la politique de la ville et de l'habitat, et les projets d'aménagement, dans l'optique du développement durable.</b>					
	2.1 / Etudes d'aménagement du territoire, de planification urbaine et de développement local, études prospectives, approches dans la durée à long terme des évolutions économiques, sociales, culturelles, spatiales, concernant des territoires, des relations entre territoires, des groupes sociaux, les infrastructures et les équipements, les réseaux de villes,...				
	2.2 / Etudes thématiques générales				
	2.3 / Etudes de composition urbaine				
	2.4 / Etudes pré opérationnelles				
	2.5 / Etudes de suivi d'opérations				
	2.6 / Mise en œuvre de l'information des différents acteurs (élus,				

	administrations, populations, forces socioprofessionnelles, techniciens,...)	
	2.7 / Mission d'expertise	
	<b>3 / Elaboration de directives et de schémas d'aménagement du territoire, de documents d'urbanisme et de planification urbaine</b>	
	<b>4 / Gestion du droit des sols et des politiques foncières, d'équipements, d'habitat,...</b>	
	<b>5 / Elaboration et évaluation des politiques publiques, des actions et des réalisations de l'ensemble des acteurs</b>	
	<b>6 / Direction d'études, directeurs d'équipes de projets et responsabilité d'études</b>	
	<b>7 / Formation - information - animation - concertation</b>	
	<b>8 / Recherche</b>	

## 9. Parcours professionnel d'urbaniste

C'est un document différent de votre curriculum vitae.

Indiquer dans votre parcours professionnel, vos recherches et vos références, les missions ou travaux les plus significatifs, quant à la spécificité de l'Urbanisme, notamment : la préoccupation de l'intérêt général, la prise en compte globale (social, culturel, économique, écologique, spatial, déplacements), l'aménagement et le développement durable, la mise en lumière des problématiques, les évaluations critiques, etc.

Il doit faire apparaître le croisement de trois problématiques et/ou échelles de territoires.

## 10. Lettre de motivation

Après avoir indiqué votre engagement sur les valeurs que porte la SFU et ses objectifs, il vous est demandé d'exprimer les motivations qui sont les vôtres, en demandant votre adhésion, à l'organisation professionnelle nationale des urbanistes, la SFU.



**PROPOSITION DE LA DELEGATION REGIONALE SFU**

Région .....

**SESSION D'ADMISSION**

(A REMPLIR PAR LA DELEGATION)

Admission examinée lors de l'audition du : ..... nombre de participants : .....

Travail présentée par Prénom : .....Nom : .....

.....  
.....  
.....  
.....

**Appréciation de la candidature (remplir par oui ou non).**

	Formation spécifique en urbanisme répondant aux critères ci-dessus de la SFU
	Croisement de trois problématiques et ou échelles
	Activité en urbanisme exercée à titre principal

	Pratiques et recherches conformes aux approches globales et spécifiques de l'Urbaniste
	Impact positif de la candidature pour la Délégation Régionale
	Capacité d'interventions dans le cadre des actions SFU

**Propositions (mettre une croix dans la case correspondante).**

<input type="checkbox"/> SOCIETAIRE	<input type="checkbox"/> JUNIOR	<input type="checkbox"/> ETUDIANT
<input type="checkbox"/> GRAND ASSOCIE	<input type="checkbox"/> ENSEIGNANT - CHERCHEUR	<input type="checkbox"/> PARTENAIRE
<input type="checkbox"/> REFUSE	<input type="checkbox"/> COMPLEMENTS D'INFORMATIONS	

OBSERVATIONS :

Nom et signature du Président de séance

.....



## III - BAREME DES COTISATIONS SFU 2010

<b>COTISATION NATIONALE</b>	
<b>COLLEGE DES PRATICIENS</b>	
1. Membre Sociétaire de la SFU	160 €
2. Membre Junior – Etudiant	25 €
3. Membre Etudiant, dont l'Association ou l'Institut est conventionné avec la SFU	15 €
4. Personne, en difficulté	25 €
5. Mise à disposition du local du siège social de la SFU pour des réunions personnelles	630 €
<b>COLLEGE DES ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS</b>	
Enseignants et chercheurs	160 €
<b>COLLEGE DES GRANDS ASSOCIES</b>	
Grands Associés	160 €
<b>COLLEGE DES PARTENAIRES</b>	
<i>Pour les personnes morales, partenaires de la SFU (Collectivité, Organisation, Association ou toutes autres structures) : Une cotisation spécifique ou une convention partenariale particulière est établie.</i>	

<b>COTISATION REGIONALE</b>	
<p>.....</p> <p><i>établie en fonction de chaque Délégation Régionale SFU</i></p>	

Pour les demandes d'admission, joindre les deux chèques au dossier de demande d'admission.

